

Comment l'assurance et la protection sociale contribuent-elles à la gestion des risques dans les sociétés développées ?

Les risques sont des situations dommageables plus ou moins prévisibles auxquelles les individus sont exposés. Même si la probabilité d'un risque est connue, on ne peut pas prévoir qui sera affecté, c'est un aléa ; à l'inverse si la situation est totalement imprévisible, on parlera d'incertitude.

Avant de présenter les principes et les institutions qui assurent la gestion des risques il est nécessaire d'identifier ces risques, de savoir qui y est exposé, comment ils sont perçus et quelles attitudes ils engendrent mais aussi de comprendre leurs effets à l'échelle individuelle comme collective.

Objectif d'apprentissage 1 : Connaître les principaux types de risques économiques et sociaux auxquels les individus sont confrontés (maladie, accident, perte d'emploi, vieillesse).

Chacun est confronté à des **risques économiques et sociaux**, c'est-à-dire à des situations qui détériorent les conditions d'existence d'un individu en diminuant ses revenus ou en accroissant ses dépenses.

Le programme du Conseil national de la Résistance du 15 mars 1944 prévoyait « un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail ». On parle de risques sociaux pour désigner spécifiquement les risques pris en charge par la protection sociale.

Il faut distinguer quatre principaux types de risques économiques et sociaux :

- La maladie, lorsqu'elle ne permet pas de travailler, réduit les revenus du travail et engendre des dépenses liées aux soins.
- L'accident produit des dommages aux biens qui occasionnent des dépenses liées à leur remplacement ou il produit des dommages aux personnes, à soi-même avec une probable perte de revenus, aux autres avec des dépenses destinées à compenser ces dommages.
- La perte d'emploi est, pour le salarié, un aléa si elle n'est pas due à une démission. Le chômage qu'elle induit entraîne une perte des revenus du travail qui représentent l'essentiel des revenus des actifs.

- La vieillesse affecte les capacités physiques et intellectuelles de l'individu et réduirait leurs revenus si un système de retraite ne les compensait pas par des pensions. De plus la dépendance peut, au grand âge, être source de dépenses importantes.

Chaque société va définir les risques économiques et sociaux qu'elle prend en charge collectivement. Les accidents du travail le sont par exemple devenus suite à une loi de 1898.

Objectif d'apprentissage 2 : Comprendre que l'exposition au risque et l'attitude face au risque (perception du risque, aversion au risque, conduites à risque) diffèrent selon les individus, les groupes sociaux et les sociétés, et être capable de l'illustrer par des exemples.

L'exposition au risque et la perception du risque

Le risque n'est pas prévisible pour un individu mais *la probabilité qu'un risque survienne dans une société ou auprès d'un groupe social, son **exposition au risque***, peut être estimée à partir de leur fréquence. Ainsi, à partir d'un historique des accidents du travail, il est possible d'estimer la probabilité qu'il en survienne un nouveau ; les ouvriers sont par exemple davantage exposés à ce risque que les autres groupes sociaux.

La perception du risque n'est pas pour autant proportionnelle à son exposition. Certains risques vont être surestimés (le crash d'un avion que l'on ne pilote pas soi-même) alors que d'autres vont être sous-estimés (l'accident de la voiture que l'on conduit soi-même). Ces deux exemples montrent que la **perception du risque est une évaluation subjective par l'individu d'un risque auquel il est exposé**. Elle a deux dimensions principales :

- Une estimation personnelle de la probabilité d'être affecté ;
- Une évaluation personnelle de la gravité des conséquences.

Une étude de l'IFOP de 2014 fait apparaître que 53 % des personnes interrogées qui prennent l'avion ont peur d'un accident. Or une personne meurt tous les 7 milliards de kilomètres¹ parcourus en avion (145 000 tours du monde, environ). La peur de l'accident automobile est paradoxalement bien moins fréquente alors qu'une personne meurt tous les 192 millions de kilomètres parcourus (4 000 tours du monde, environ)². Les individus raisonnent davantage à partir de leur expérience personnelle qu'à partir de ce type de statistiques. Un conducteur qui n'a jamais eu d'accident finit ainsi par croire qu'il n'est pas exposé à ce risque. En revanche il

¹ DGAC, *Rapport sur la sécurité aérienne en 2023, 2024*.

² ONISR, *Accidentalité routière 2023 en France, 2024*

peut avoir peur, parce qu'il a vu un film catastrophe, de prendre l'avion alors que son exposition au risque d'accident aérien est presque nulle.

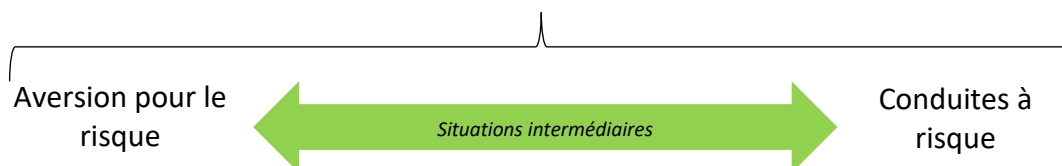
La perception d'un risque, auquel on est exposé de la même façon, diffère beaucoup selon le groupe social ou la société auquel appartient un individu. Les catégories favorisées disposent d'un capital culturel qui leur permet de disposer des informations nécessaires qui entretiennent leur confiance dans le progrès économique, scientifique ou technologique. C'est pourquoi ils ont le sentiment que les risques sont mieux maîtrisés et ils ont confiance dans la capacité des institutions à les couvrir.

Les attitudes face au risque

L'attitude face au risque va donc être différente d'un groupe social à l'autre et se situer entre deux extrêmes : l'aversion pour le risque et les conduites à risque.

- **L'aversion au risque** désigne un comportement défavorable aux décisions dont le résultat est aléatoire, incertain. Ainsi la personne qui préfère gagner 500 €, plutôt que lancer une pièce et gagner 1000 € si elle tombe sur pile et ne rien gagner si elle tombe sur face, a une aversion au risque³. La plupart des individus ont une aversion au risque et préfèrent par exemple épargner sur un livret A, au gain faible mais garanti, plutôt qu'acheter des actions, au gain aléatoire même s'il est plus élevé en moyenne.
- **Les conduites à risque** désignent des décisions qui conduisent à s'exposer volontairement à un risque. Ainsi un pompier peut s'exposer à un risque dont il est conscient ; la devise des pompiers de Paris « Sauver ou Périr » exprime cet aléa accepté. Certaines conduites à risques sont liées à la protection collective de certains aléas, par exemple ne pas fermer sa voiture, au risque de se la faire voler, sous prétexte que l'assurance la remboursera. Les conduites à risque sont très différentes selon le genre, l'âge ou la catégorie socioprofessionnelle ; les 18-24 ans et les 75 ans et plus sont par exemple les plus touchés par les accidents de la route et les femmes sont, en moyenne, quatre fois moins touchées que les hommes⁴.

Attitude face au risque



³ 84 % des participants à une expérimentation analogue de Kahneman et Tversky (« Prospect Theory: An Analysis of Decisions Under Risk », *Econometrica* 1979) ont choisi le gain certain.

⁴ ONISR, *Accidentalité routière 2023 en France*, 2024

Objectif d'apprentissage 3 : Comprendre les effets positifs (bien-être, incitation à l'innovation) et négatifs (aléa moral) du partage des risques tant pour les individus que pour la société.

Le principe du **partage des risques** consiste à *mutualiser un risque, c'est-à-dire à en répartir le coût sur une population susceptible d'être affectée*. Au XVII^e siècle la caisse des gens de mer indemnisait ainsi les veuves et les orphelins des marins disparus grâce à un retenu de 2,5 % sur le revenu de tous les marins.

Le partage des risques permet de limiter l'aversion pour le risque et incite les individus à prendre des décisions aux résultats aléatoires mais qui peuvent accroître le bien-être des individus qui les prennent et celui de leur société dans son ensemble. La création des sociétés anonymes puis des sociétés à responsabilité limitée au XIX^e siècle a permis de partager les risques des innovations de l'époque et a contribué à la forte croissance économique des révolutions industrielles. Le 5 avril 1971, est paru dans le magazine Le Nouvel Observateur « la liste des 343 Françaises qui ont le courage de signer le manifeste "Je me suis fait avorter" », s'exposant ainsi à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement, car l'avortement en France était illégal à l'époque. Le partage de ce risque par un grand nombre de personnalités a contribué à une innovation juridique : l'interruption volontaire de grossesse.

Cependant le partage des risques a aussi des effets négatifs. Un **aléa moral** est une forme d'asymétrie d'information qui se révèle a posteriori en modifiant le comportement de l'agent qui est en partie protégé du risque. Ainsi un automobiliste peut devenir moins vigilant lorsqu'il devient assuré ou une grande banque peut prendre plus de risques dans les crédits qu'elle accorde parce qu'elle pense que la banque centrale la protégera de la faillite. En situation d'aléa moral, une solution est de laisser à la charge de l'assuré une partie du dommage (franchise dans le cas de l'assurance, ticket modérateur dans la sécurité sociale).

Objectif d'apprentissage 4 : Connaître les principes (prévention, mutualisation et diversification) qui permettent la gestion collective des risques et savoir les illustrer par des exemples.

Partager les risques suppose que des institutions soient créées pour permettre la gestion collective de ces risques. Trois grands principes président à leur organisation :

- **Le principe de prévention**

Il s'agit d'éviter le risque ou de réduire les dommages qu'il pourrait entraîner. Ce principe, qui passe par l'information de la population et par la réglementation, est individuel mais il a une dimension collective lorsqu'une institution incite à éviter le risque dans les

comportements des personnes qu'elle protège. Les limitations de vitesse ont surtout cet objectif, ainsi que l'obligation d'installer un détecteur de fumée dans les logements. De même la sécurité sociale organise des campagnes de dépistage de certaines pathologies afin de limiter les effets qu'elles pourraient engendrer.

- **Le principe de diversification**

Il s'agit d'adopter une stratégie consistant à ne pas prendre en charge des risques de même nature ou, selon l'adage, « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Pour cela il vaut mieux se charger de risques indépendants les uns des autres. C'est pourquoi un assureur doit éviter d'assurer contre la grêle tous les agriculteurs d'une même région. S'il ne prenait pas cette précaution de disperser le risque, un seul orage de grêle le contraindrait à indemniser toutes les personnes qu'il protège à la fois, ce dont il est incapable financièrement. Le même principe conduit les investisseurs à diversifier leurs actifs financiers ou un agriculteur à éviter la monoculture. Il s'agit donc d'un principe qui peut être individuel ou collectif.

- **Le principe de mutualisation**

La mutualisation consiste à couvrir les risques en transférant leur charge sur plusieurs agents économiques. La famille est la première institution qui met en œuvre de la mutualisation mais sa taille réduite ne peut pas permettre de partager des risques à grande échelle. Or la mutualisation se base sur la loi des grands nombres, c'est-à-dire que plus le nombre de personnes qui partagent le risque est élevé, plus la probabilité d'occurrence de ce risque est connue et plus il peut être partagé.

S'il n'y a pas de gestion collective des risques, une famille qui est frappée par un incendie domestique détruisant son habitation, environ une famille sur 2 000, supportera un dommage équivalent à la perte de son logement, 300 000 €, par exemple. Si 2 000 familles mutualisent ce risque, elles payeraient chacune 150 € ($300\,000\text{ €} / 2\,000\text{ familles}$) pour compenser le dommage de la famille affectée. Or, imaginons qu'une deuxième famille soit affectée parmi elles, il ne serait plus possible de l'indemniser. Une assurance couvrant 200 000 familles indemniserait chaque année une centaine d'incendies et serait moins affectée par un incendie de plus ou de moins.

Le principe de la mutualisation ne s'applique pas qu'aux assurances : le marché financier des obligations est par exemple une mutualisation du risque de non-remboursement de la grande entreprise, voire de l'État qui emprunte, auprès d'un grand nombre de créanciers. Il aurait été plus difficile pour une banque de prendre seule un tel risque.

Objectif d'apprentissage 5 : Connaître le rôle des principales institutions qui contribuent à la gestion des risques (famille, sociétés et mutuelles d'assurance, pouvoirs publics).

Trois institutions contribuent principalement à la gestion des risques : la famille, les assurances et les pouvoirs publics ; leurs rôles sont complémentaires :

- **Le rôle de la famille**

La famille a été pendant longtemps le seul lieu de solidarité entre les générations ; après avoir été nourris et logés par leurs parents, les enfants leur devaient ensuite la réciprocité, cette obligation alimentaire est toujours inscrite dans le code civil. La famille est toujours une institution qui couvre les risques, au-delà de cette obligation alimentaire. Il est possible de distinguer trois types d'aide : les aides financières sous forme de dons, de prêts ou de cadeaux, les aides domestiques sous forme de travail bénévole (déménagement, courses ou bricolage, par exemple) et le soutien moral. Le rôle de la famille est modeste et il culmine au moment du départ des enfants du foyer parental, période de forte instabilité des revenus.

- **Le rôle des sociétés et des mutuelles d'assurance**

L'assurance est une institution qui s'engage à verser une indemnité en réparation des dommages liés à un risque. Elle se finance par une cotisation ou une prime d'assurance versée par chacun des assurés. Les assurances prennent donc en charge des risques dont la probabilité est assez faible et à peu près équivalente pour tous les assurés, selon le principe de mutualisation. Le coût de réparation des dommages de ces risques doit aussi être trop élevé pour que les personnes puissent le prendre en charge elles-mêmes. Les sociétés d'assurance sont des entreprises à but lucratif qui reversent leurs bénéfices à leurs actionnaires contrairement aux mutuelles d'assurance qui utilisent leurs bénéfices au profit de leurs assurés, en augmentant leur indemnisation ou en baissant leur cotisation par exemple.

- **Le rôle des pouvoirs publics**

La protection des assurances ayant un coût et n'étant presque jamais obligatoire, celle de la famille étant limitée, seuls les pouvoirs publics peuvent garantir la prise en charge des risques sociaux pour tous. Les pouvoirs publics prennent en charge certains risques sociaux en versant des revenus de transfert aux personnes affectées, comme le revenu de solidarité active (RSA), ou en prenant en charge les dépenses des personnes affectées, comme celles de l'hôpital public. Il peut aussi décider de prendre en charge des risques que les assureurs ne parviennent pas à couvrir, comme les catastrophes naturelles. Cette solidarité collective est financée par des prélèvements obligatoires : les impôts et les cotisations sociales.

Objectif d'apprentissage 6 : Comprendre que la protection sociale, par ses logiques d'assurance et d'assistance, contribue à une couverture des risques fondée sur le principe de solidarité collective.

La **protection sociale** désigne l'ensemble des institutions et des mécanismes de prise en charge collective des conséquences pour les individus des risques sociaux. En France les prestations de protection sociale, qui représentaient 31,5 % du PIB en 2023, sont assurées pour les trois quarts par la sécurité sociale, pour 16 % par d'autres administrations publiques et pour 9 % par le secteur privé⁵. La protection sociale en France repose sur deux logiques : la logique d'assurance et la logique d'assistance.

- **La logique d'assurance**

La logique d'assurance de la protection sociale consiste à couvrir des risques sociaux en contrepartie de cotisations sociales obligatoires⁶. Des prestations sociales sont donc versées aux ménages ayant cotisé qui subissent une perte de leurs revenus (retraite ou chômage des salariés) ou une hausse de leurs dépenses (frais médicaux des cotisants). Les cotisations sociales sont calculées sur les revenus des actifs et elles ouvrent donc à des droits sociaux, les prestations sociales, pour l'assuré et ses ayants droits. Or les personnes qui n'ont pas pu cotiser (comme les mères au foyer isolées) ou qui ont trop peu cotisé ne peuvent pas prétendre aux prestations sociales. C'est pourquoi la solidarité sociale française répond de plus en plus à une logique d'assistance.

- **La logique d'assistance**

La logique d'assistance de la protection sociale consiste en une solidarité collective qui couvre l'ensemble de besoins vitaux sans contrepartie de ceux qui en bénéficient⁷. Des prestations sociales, les minima sociaux, sont donc versées aux personnes qui n'atteignent pas un niveau de vie minimal et qui ont épuisé leurs droits sociaux ou qui n'en ont pas acquis. Ces prestations sont financées par des impôts, dont la contribution sociale généralisée (CSG), qui portent sur l'ensemble des revenus⁸.

La logique d'assurance aboutit à une redistribution horizontale, ainsi un salarié qui avait des revenus plus élevés qu'un autre va toucher une retraite plus élevée. La logique d'assistance aboutit à une redistribution verticale, ainsi l'allocation de solidarité aux personnes âgées garantit un minimum d'environ 1000 € mensuel à ceux qui n'y auraient pas droit autrement, à partir de 65 ans.

⁵ DREES, *Les comptes de la protection sociale*, data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

⁶ Le modèle bismarckien de protection sociale, mis en place par le chancelier Bismarck dans les années quatre-vingt du XIX^e siècle, développait cette logique d'assurance.

⁷ Le modèle beveridgien de protection sociale, préconisé dans un rapport de William Henry Beveridge publié en 1942 au Royaume-Uni, développait cette logique d'assistance.

⁸ Il peut aussi s'agir d'une TVA sociale qui porte sur la consommation.

Ces deux logiques couvrent les risques sociaux selon **un principe de solidarité collective** *qui suppose que toutes les personnes d'une collectivité ont une obligation réciproque de protection entre elles*. En effet, en France ni l'assurance ni l'assistance ne laissent à l'individu l'initiative de se prémunir ou pas contre ces risques, elles sont obligatoires.